Réf. Farde e-Assemblées : 2676240

N° OJ : **12**

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/10/2025

Objet : Contrat de mise à disposition liant Brussels Expo, la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles et la Ville de Bruxelles, relatif à la mise à disposition de l'Espace au Palais 2, sis avenue Impératrice Charlotte 18, 1020 Bruxelles, pour une période de 3 ans à compter du 14/02/2025, destiné à l'exploitation d'un bureau de Police.

Le Conseil communal,

Vu que Brussels Expo est chargé par la Ville de Bruxelles de la gestion et de l'exploitation des infrastructures situées sur le Quartier du Centenaire;

Attendu que le Preneur occupe déjà une partie du Palais 2 et a sollicité une extension de ses locaux afin d'y établir un commissariat de police;

Attendu qu'un permis d'urbanisme a été délivré par la Ville de Bruxelles afin de permettre la rénovation et l'extension du local existant;

Considérant que la présente convention constitue un contrat de prestations de services;

Considérant que l'objet du contrat est la mise à disposition d'un espace au rez-de-chaussée du Palais 2 d'une superficie de 512,41 m² brut (401,42 m² net), sis Avenue Impératrice Charlotte 18, 1020 Bruxelles;

Considérant que le Prestataire finance des frais d'aménagement de l'Espace pour un montant total de 2.200.377,00 EUR TVAC, remboursés par la Ville et le Preneur selon l'échéancier suivant :

2025 : 1.050.000,00 EUR

14/02/2026 : 350.377,00 EUR

14/02/2027 : 581.500,00 EUR

14/02/2028 : 581.500,00 EUR

à partir du 14/02/2029 : 181.500,00 EUR/an pour la mise à disposition;

Considérant que la Ville et le Preneur sont solidairement responsables du remboursement intégral de ces frais, même en cas de fin anticipée de la Convention;

Considérant enfin que la Convention définit les modalités de résiliation anticipée et précise que la Ville de Bruxelles peut mettre fin à la Convention tout en restant tenue au remboursement intégral des frais d'aménagement;

Vu l'avis rendu par le service des Affaires Juridiques.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DÉCIDE :

Article unique : Les termes du contrat de mise à disposition liant Brussels Expo, la Zone de Police Bruxelles CAPTIALE Ixelles et la Ville de Bruxelles, relatif à la mise à disposition de l'Espace au Palais 2, sis avenue Impératrice Charlotte 18, 1020 Bruxelles, pour une durée de 3 ans à partir du 14/02/2025, destiné à l'exploitation d'un bureau de Police, sont adoptés.

Annexes :

Contrat de location FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)